



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le **16 JUIN 2022**

Monsieur le Directeur général,

Vous m'avez adressé, le 14 avril 2022, au titre des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable agricole de compensation collective dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière des rives du Beaujolais sur la commune de Limas.

Cette étude répond en très grande partie à la structure attendue par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 bien que l'analyse des effets cumulés du projet, l'évaluation de l'impact direct et indirect du projet, y compris sur l'emploi auraient mérité d'être traitées dans l'étude.

L'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole est avérée. L'analyse de solutions alternatives n'a pas permis d'identifier d'autres sites n'ayant pas d'impact sur l'espace agricole. Le phasage des travaux, et par conséquent le maintien de l'activité agricole et des circulations agricoles pendant les premières phases de l'exploitation réduira l'impact sur l'activité agricole, mais ne l'évitera pas. Par ailleurs, l'implantation du site d'extension est analysée comme choix stratégique de l'entreprise et non un évitement, considérant son impact sur l'activité agricole.

Les mesures de réduction présentées dans l'étude sont déjà portées dans la demande d'autorisation environnementale et à ce titre seront intégrées dans l'arrêté réglementant l'activité de la carrière. Au terme de leur exploitation, les terres céréalières seront définitivement perdues au bénéfice de prairies humides qui seront mises à disposition d'un ou plusieurs exploitants par le biais d'un conventionnement avec la SAFER.

Sur la nécessité, la pertinence et la proportionnalité des mesures de compensation collective, les mesures portées dans l'étude n'ont pas été clairement définies aussi bien en matière de projets envisagés, d'estimation financière, de calendrier et de potentiel de régénération de l'économie agricole perdue. Les pistes présentées seront néanmoins la base de réflexions du comité de gouvernance dont le pilotage sera assuré par la Communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais (CAVBS).

Monsieur Édouard PLATTARD  
Directeur général de la Société SOREAL  
414 avenue de la Plage  
BP 50119  
69654 Villefranche-Sur-Saône Cedex

À l'issue d'un travail mené avec mes services, vous vous êtes engagé au versement d'un montant total de 350 000 €, qui sera dédié au financement de mesures de compensation collective portées par le comité de gouvernance. Ce montant est cohérent avec le montant de compensation évalué selon la méthode de calcul préconisée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes. Le versement de cette somme auprès de la caisse des dépôts et de consignations sera effectué après la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, cette étude a été soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 16 mai 2022 et qui a rendu un avis favorable.

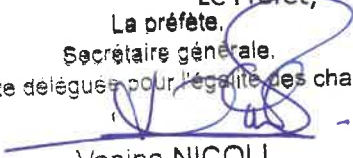
Au regard des éléments présentés, des engagements que vous avez pris par écrit ainsi que ceux de la communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais et de l'avis porté par la CDPENAF, j'émetts un avis favorable sur cette étude préalable agricole de compensation collective.

Je vous demande de bien vouloir verser cet avis au dossier d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H pour permettre l'extension de la carrière, examinée en CDPENAF concomitamment à l'étude préalable agricole compte tenu de la forte articulation des deux procédures.

Le comité de gouvernance qui sera installé pour la mise en place et le suivi des mesures compensatoires informera régulièrement la CDPENAF de l'état d'avancement des mesures de compensation.

Cet avis, ainsi que l'étude préalable agricole, seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Vanina NICOLI